



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N°10/2020

Portant fermeture de la partie terminale de la Route Forestière du Haut Mafate (RF 13)
(Commune de Salazie)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU la demande de l'Unité Territoriale Nord-Est du 30 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°1388 du 30 juillet 2018, en raison de travaux de purge de rochers à réaliser par l'entreprise ROCS, le stationnement et la circulation des véhicules sur les 100 derniers mètres de la Route Forestière du Haut Mafate (RF 13), à son arrivée au col des Bœufs, sont interdits du **lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2020**.

ARTICLE 2 L'entreprise et l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 30 novembre 2020
Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD